



ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME & SAINT-LOUIS

5 rue de la Sangle - 78200 MANTES-LA-JOLIE - ☎ : 01 34 97 97 97

Mail : notredame.mlj78@wanadoo.fr ☎ : 01 30 92 12 94

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Document n°4

EXEMPLAIRE À DATER, SIGNER

A REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL LE JOUR DE LA RENTREE

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2017/2018

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION CLASSES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE NOTRE-DAME

A partir de fin septembre 2017 le relevé des frais de scolarisation sera disponible sur SCOLINFO

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

Contribution des familles – Par an et par élève : **945, 00 €**
(La contribution des familles est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires au fonctionnement de l'établissement.)

REDUCTION SUR LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient de cette réduction :

- 50 % sur la contribution des familles du 3^{ème} enfant
- 75 % sur la contribution des familles du 4^{ème} enfant
- 100 % sur la contribution des familles du 5^{ème} enfant et les suivants

Contribution spéciale travaux – Par an et par famille : **180, 00 €**

Cotisation Association Parents d'Elèves (A.P.E.L.) * – Par an et par famille : **24, 00 €**

Cotisation Association Solidarité Enseignement Libre (ASELY)* – Par an et par famille : **50, 00 €**

Cotisation Direction Enseignement Libre (ODECY & UROGEC) * – Par an et par élève : **34, 00 €**

Cotisation Congrégation Filles de la Croix * – Par an et par élève : **5, 00 €**

* cotisations collectées par l'établissement et intégralement reversées à ces organismes.

Avance de scolarité pour la réinscription 2018-2019 : 200, 00 € par élève (encaissée en juin 2018)

L'avance de scolarité sera déduite de la facture 2018/2019, pour tout désistement à partir de juillet 2018 l'avance reste acquise par l'Etablissement (sauf cas de force majeure : déménagement hors région, mutation)

Frais de dossier (pour les nouveaux élèves seulement) : 50,00 €

Les frais de dossier restent acquis par l'établissement, même en cas de désistement.

PRESTATIONS

MATERIEL SCOLAIRE ET PEDAGOGIQUE – Par an et par élève : **75, 00 €**
(Photocopies, etc.)

SORTIES DIVERSES Forfait pour les classes PS à GS : **35, 00 €**
Forfait pour les classes CP à CM2 : **50, 00 €**

COTISATIONS CULTURELLES (théâtre, chorale) : Par an et par élève : **70, 00 €**
Théâtre (GS, CP, CE1, CM2)- Chorale (CE2, CM1)

ANGLAIS : Classes CP-par an et par élève **50, 00 €**
Classes CE1-CE2-CM1-CM2 **105, 00 €**

LOCATION FORFAITAIRE DES MANUELS SCOLAIRES-Par an et par élève **10, 00 €**

Les fichiers consommables et les livres de littérature seront refacturés aux parents

GARDERIE –ETUDES SURVEILLEES
De 7h40 à 8h15 -Par an et par élève : **120, 00 €**

(Le portail ouvre à 8h pour les primaires non- inscrits à la garderie)

Jusqu'à 17 h 30 – Par an et par élève :

210, 00 €

Jusqu'à 18 h 00 – Par an et par élève :

270, 00 €

Garderie du matin occasionnelle, le ticket

2, 00 €

Etude ou garderie du soir occasionnelle, le ticket :

3, 50 €

SPORT (classes CP- CE1-CE2-CM1-CM2)- Par an et par élève :

55, 00 €

RESTAURATION

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

Pour toutes les classes, les inscriptions se font pour 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine.

Les repas pris en dehors des jours cochés, seront facturés comme des occasionnels.

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Tous les changements de régime demi-pensionnaire doivent être impérativement signalés au service administratif :

- **Dès la rentrée scolaire jusqu'au 25 septembre pour le 1^{er} trimestre : OCTOBRE, NOVEMBRE, DECEMBRE.**
- **Au 15 décembre pour le 2^{ième} trimestre : JANVIER, FEVRIER, MARS.**
- **Au 15 mars pour le 3^{ième} trimestre : AVRIL, MAI, JUIN.**

Toute période TRIMESTRIELLE commencée est due.

Les remboursements sont pris en compte à partir de 4 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical et régularisés sur le trimestre suivant.

Pour la restauration occasionnelle, le prix du repas est de **6, 60 €**, l'élève peut se procurer une carte-repas qui pourra être alimentée tout au long de l'année (espèces, chèques, CB)

Le prix unitaire du repas pour l'élève demi-pensionnaire est de **6,00 €**

En **cas de perte** ou de la **détérioration** de la carte occasionnelle ou demi-pensionnaire elle sera facturée **4,00 €**

Coût prévisionnel annuel de la restauration : (Base 142 jours – 4 pique-niques) = **828 €**

MODE DE REGLEMENT

LE RELEVÉ EST ANNUEL.

Il est ajusté tous les trimestres selon les divers évènements.

Il est payable **en priorité par prélèvement mensuel en 10 échéances.**

Le 1^{ier} prélèvement sera effectué du **10 octobre, les suivants au 5 et le 10 juillet** pour le solde.

Tout arrêt de prélèvement, doit faire obligatoirement l'objet d'un courrier

Par chèque, Carte bleue, Espèces, Virement le règlement doit nous parvenir impérativement:

40% le 10 octobre- 40% le 5 février - 20% le 5 mai et le solde éventuel le 10 juillet

Les paiements par chèque se font à l'ordre de « ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME SAINT-LOUIS ».

IMPAYES

En cas de difficultés financières, le payeur doit impérativement se rapprocher du service comptabilité.

Tous impayés non régularisés (prélèvements et chèques), ou situation débitrice en fin d'année pourront entraîner un blocage de réinscription dès le mois juin.

Je soussigné(e), NOM et PRENOM du payeur:

Reconnais avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement.

NOM PRENOM DE L'ELEVE :

CLASSE :

DATE :

SIGNATURE DU PAYEUR :